

# AIDE À L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

2020  
2021

## pour les élèves du Conservatoire.

Pour l'année scolaire 2020-2021 Vichy Communauté poursuit l'aide financière à l'enseignement musical : cette aide directe aux familles est versée pour tout enfant ou jeune adulte inscrit au Conservatoire (sites de Bellierive-sur-Allier, Presles (Vichy-Cusset), Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés).

### Conditions à remplir

- être résident(e) sur l'une des 39 communes de Vichy Communauté,
- être ayant-droit âgé(e) de 4 à 25 ans inclu,
- être inscrit(e) au Conservatoire.

### Montant de l'aide

Aide de 40€ ou 60€ en fonction du revenu fiscal de référence (voir tableau détaillé au verso du formulaire Vichy Communauté disponible en ligne sur [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr)).

### Justificatifs à produire

- dernier(s) avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 ou avis de non imposition,
- RIB,
- formulaire Vichy Communauté à remplir sur place au Conservatoire ou à imprimer depuis [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr)

### Demande

Merci de déposer votre demande à :  
VICHY COMMUNAUTÉ - Conservatoire  
Avenue de la Liberté  
03300 CUSSET

**Date limite du dépôt des dossiers : 26 octobre 2020**

Pour toute précision complémentaire : +33 (0)4 63 64 71 90  
[conservatoire@vichy-communaute.fr](mailto:conservatoire@vichy-communaute.fr)  
[WWW.VICHY-COMMUNAUTE.FR/CONSERVATOIRE](http://WWW.VICHY-COMMUNAUTE.FR/CONSERVATOIRE)

